

Avis actualisé du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation « Structures d'Exercice Coordonné Participatives (SECPA) »

Décembre 2023

Le comité technique de l'innovation en santé a été saisi pour avis le 16 novembre 2023 pour prolongation de l'expérimentation avec modification du cahier des charges relatif à l'expérimentation « Structures d'Exercice Coordonné Participatives » autorisée par arrêté du 9 Juillet 2021 et modifiée par l'arrêté du 1^{er} juillet 2022.

L'expérimentation devait se terminer le 31 décembre 2023. Cependant, l'évaluation a révélé la variabilité des mises en œuvre du modèle par les structures expérimentatrices, qui ne permet pas une modélisation économique, nécessaire pour généraliser le modèle. Il est donc souhaité un temps d'expérimentation supplémentaire afin de recueillir les éléments permettant de procéder à cette modélisation.

Le cahier des charges est donc modifié en conséquence pour :

- une durée prolongée de 16 mois et une fin d'expérimentation au 30 avril 2025,
- un financement complémentaire accordé aux 26 structures pour la période de janvier 2024 à avril 2025 pour un montant de 14 millions d'euros,
- des travaux complémentaires afin de disposer de données permettant la mise en place d'un modèle économique ajusté aux missions de ces structures.

Le comité technique a examiné ce projet de modification du cahier des charges le 5 décembre et a rendu son avis le 19 décembre 2023.

Le modèle de santé « participatif », également appelé « communautaire » a fait la preuve de son efficacité, notamment aux Etats-Unis et au Canada, en réduisant le coût de la prise en charge par individu tout en améliorant sa qualité. Il peine toutefois à se développer en France du fait d'un modèle économique dont les spécificités ne sont pas couvertes dans le cadre conventionnel.

Objet de l'expérimentation

L'expérimentation a pour objet de tester le modèle économique des centres et maisons de santé « participatifs ». Ces structures de soins de premier recours pluriprofessionnelles mettent en œuvre un projet de santé, co-construit avec les usagers, prévoyant une prise en charge globale (médico-psycho-sociale) et recourant à des services de médiation sanitaire et d'interprétariat. Le cahier des charges définit les activités et les missions des structures dites « participatives ». L'expérimentation vise ainsi à inscrire les centres et maisons de santé « participatifs » dans un modèle économique pérenne, en testant en conditions réelles les différentes dotations, en vue d'une intégration à terme dans le droit commun.

Recevabilité du projet au titre de l'article 51

Finalité organisationnelle

Le projet soumis est recevable en ce qu'il propose pour les structures de soins de premier recours, une organisation adaptée à l'accueil et à la prise en charge globale de personnes vulnérables, pluriprofessionnelle et intégrée, à la fois médicale, psychologique et sociale.

Dérogation

Le projet soumis est recevable en ce qu'il déroge aux règles de tarification et de facturation visées aux articles L. 162-1-7, L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-12-9, L. 162-14, L. 162-14-1, L. 162-32-1 du code de la sécurité sociale, afin de tester un modèle de rémunération par dotation.

Il déroge également aux règles de paiement direct des honoraires par le malade et de remboursement et aux règles de frais couverts par l'assurance maladie et à la participation de l'assuré, visées respectivement aux articles L. 162-2 et L. 160-8 (1°, 2° et 6° alinéas) du code de la sécurité sociale (cf. prestations non remboursées telles que les prestations de psychologue, travailleur social, médiateur en santé, ...).

Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application de l'expérimentation proposée est de portée nationale et concerne les 11 régions où les 26 structures retenues sont localisées.

Modalités de financement du projet

Le modèle de financement des SEC participatives rémunère les composantes de cette offre de soins spécifique, dite « participative », nécessitant un financement complémentaire aux actes et rémunérations forfaitaires déjà pris en charge par l'assurance maladie.

Il a été établi sur la base du modèle d'activité des structures existantes et en prévision des activités et missions supplémentaires prévues dans le cahier des charges.

Le financement est constitué de quatre dotations destinées uniquement à financer du temps humain et le développement des compétences du personnel de la structure en lien avec l'expérimentation, versées à la structure et fongibles entre elles :

- Dotation pour la rémunération des activités « participatives » réalisées par des professionnels autres que les professionnels de santé (personnel d'accueil, médiateurs en santé, travailleurs sociaux, coordinateurs...). Le nombre d'ETP est fixé en fonction de la file active en médecine générale de l'année précédente de la structure (entre 1000 et 6000 patients).
- Dotation de rémunération de la démarche participative des professionnels de santé et de leur prise en charge d'une patientèle précaire ou vivant dans un territoire fragilisé, basée sur le taux de pauvreté du territoire dans lequel est implantée la structure.
- Dotation de recours à l'interprétariat professionnel en présentiel et/ou téléphonique (sur la base de 22 800 € par an pour 1000 patients).
- Dotation de soutien psychologique (en complément de la mesure de renforcement en psychologues des centres et maisons de santé pluriprofessionnelles du Ségur de la santé) d'un montant maximum de 66 000 € par structure, après accord de l'agence régionale de santé compétente.

Financement initial

L'expérimentation était initialement prise en charge par le fonds pour l'innovation du système de santé dans le cadre d'une enveloppe de 30 millions d'euros pour la durée de l'expérimentation (29 mois à la date de fin soit le 31/12/2023). Mais seuls 22 245 436 € ont été consommés sur les 3 premières années.

Besoin de financement

Un financement complémentaire de dotations pour 2024 et les quatre premiers mois de 2025 est demandé à hauteur d'un montant total de 14 millions d'euros. Le besoin de financement au titre de la prise en charge par le fonds pour l'innovation du système de santé s'élève à 36 245 436 euros pour la durée de l'expérimentation. La répartition annuelle prévisionnelle est prévue comme suit :

	2021*	2022*	2023*	2024**	2025** (janv. avril)	Total
Prestations dérogatoires – Dotations (FISS) en €	1 212 460€	11 905 541€	9 127 435€	10 500 000€	3 500 000€	36 245 436€

*Dotations versées aux 26 structures

** prévisionnel

Durée de l'expérimentation

L'expérimentation est prolongée de 16 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 30 avril 2025, soit une durée d'expérimentation totale de 45 mois (3 ans et 9 mois).

Modalités d'évaluation

L'évaluation est réalisée sous la responsabilité de la DREES et de la CNAM. L'expérimentation étant initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2023, une évaluation a pu être réalisée sur les deux années d'expérimentation. Cette évaluation s'est reposée sur des éléments qualitatifs (questionnaires, entretiens) et quantitatifs (produites par les expérimentateurs et les porteurs). Elle a démontré que les ressources allouées ont permis aux SECPA de lancer un certain nombre d'actions à visée participative. Toutefois, l'évaluation a aussi montré que le modèle économique testé n'était pas adapté à la situation des SECPA et que, considérant la très grande variabilité des mises en œuvre, il ne ressort pas de modèle économique clair.

Avis sur le projet d'expérimentation :

Le rapport d'évaluation rendu et les données disponibles en novembre 2023 nécessitent d'être complétés et appellent une prolongation de l'expérimentation pour mener des travaux sur la modélisation économique des SECPA avec notamment l'élaboration d'une méthodologie pour aider les acteurs à estimer les coûts associés à un projet.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à la prolongation de l'expérimentation Structures d'Exercice Coordonné PARTICIPATIVES, par les ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé, dans les conditions précisées par le cahier des charges modifié.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale